

**Juriste CDAD 63** : les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredis de 14h à 16h30, (informations juridiques, aide à la rédaction de courriers, aide à la constitution d'un dossier d'aide juridictionnelle...).



Pour vous renseigner sur vos **droits** et vos **obligations**, le **CDAD 63** vous propose dans différents lieux du département des **consultations juridiques gratuites**.

Pour connaître les modalités d'organisation : [www.cdad63.com](http://www.cdad63.com)

**Délégué du défenseur des droits** : les jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h. (Discrimination, litiges avec administration, droits de l'enfant...)



**Clinique des droits** : Avocats et universitaires de l'Ecole de droit, les vendredis de 14h à 16h, (accueil des étrangers ou demandeurs d'asile confrontés à une difficulté administrative ou juridique...)



## PARTENAIRE DE LA MJD

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

## Maison de Justice et du Droit Saint-Jacques

10 boulevard Claude Bernard  
63000 CLERMONT-FERRAND



Accès : tramway ligne A  
arrêt Saint-Jacques Dolet

### Contacts :

☎ 04 73 78 52 27

✉ [mjd.clermont-ferrand@justice.fr](mailto:mjd.clermont-ferrand@justice.fr)

Vous avez besoin d'une information juridique ?

Une **greffière** et une **volontaire de service civique** vous aident dans vos démarches, vous **accompagnent** et vous **informent** sur vos droits dans le respect de la confidentialité.

### Horaires d'ouverture :

	9h - 12h15	14h - 17h
lundi	ouvert	ouvert
mardi	ouvert	fermé
mercredi	fermé	ouvert
jeudi	ouvert	ouvert
vendredi	ouvert	ouvert



## MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT SAINT-JACQUES



♦ Accueillir ♦ Informer ♦ Aider ♦ Conseiller

## ACCUEIL OUVERT

(permanences uniquement sur rendez-vous au 04.73.78.52.27 ou en vous présentant à l'accueil)

**Mesures COVID19 :**

**le port du masque est recommandé**



**ECRAN DE PROTECTION DANS LES BUREAUX RECEVANT DU PUBLIC**





Le 6 septembre 2017, la première MJD du Puy-de-Dôme a ouvert ses portes au quartier Saint Jacques de Clermont-Ferrand, zone de sécurité prioritaire.

Elle constitue un lien direct entre la justice et le citoyen.

Elle participe ainsi à la justice de proximité avec trois axes d'actions :

### ACCÈS AU DROIT

Toute personne peut bénéficier d'informations gratuites sur ses droits et obligations et d'une orientation vers le service compétent.

### RÈGLEMENT AMIABLE DES CONFLITS

Pour contribuer à l'apaisement des tensions, des procédures de médiation et de conciliation sont mises en œuvre.

### JUSTICE DE PROXIMITÉ

Pour éviter un procès, le procureur peut recourir à certaines mesures alternatives aux poursuites pour lutter contre la petite délinquance.

La MJD,

un service d'information juridique gratuit proche de chez vous.

Un lieu regroupant des professionnels du droit et des associations spécialisées pour vous apporter des réponses dans tous les domaines de la vie quotidienne.

## LES INTERVENANTS DE LA MJD

(PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT)



**Aide aux victimes d'infractions pénales:** les vendredis de 14h à 16h.



**Plateforme VIF**  
(violences conjugales ou intrafamiliales)

Accueil et accompagnement personnalisé à la Maison de Justice et du Droit. Informations juridiques et sociales **gratuites** assurées par des professionnels.

Contactez la Maison de Justice et du Droit.



**Point Conseil Budget :** les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis de 9h à 11h30. (Conseils budgétaires, surendettement...)



**Médiation familiale :** les jeudis, de 14h à 16h. (Conflits familiaux, séparation, divorce...)



**Avocat spécialisé en Droit de la Famille :** les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis, de 14h à 16h.  
**Aucune permanence pendant les vacances scolaires.**

**Notaire:** les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudis, de 14h30 à 16h30.  
(Succession, patrimoine...)



**Huissier de justice:** les 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> vendredis, de 9h30 à 11h30.  
(Impayés, saisies, exécution jugement...)

**Délégué du Procureur :** rappels à la loi, les lundis et 1<sup>er</sup> mardi de 9h à 12h, sur convocation.



**Médiation pénale:** les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundis, de 9h30 à 11h30, sur convocation.

### Protection Judiciaire de la Jeunesse

(PJJ) : Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis, de 14h à 17h (accueil, écoute des mineurs et jeunes majeurs et leur famille...)



### Conciliateurs de justice :

-les lundis de 14h à 16h30.  
-les mardis de 9h à 12h. (Règlement amiable des litiges : troubles de voisinages, litiges consommation, bailleurs...)